

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-61 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5217-7, L.5219-1, ainsi que l'article L.5711-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.212-26 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2021 approuvant les nouveaux statuts du SyAGE,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2025/DDT/SEPR/172 du 17 octobre 2025 portant approbation du SAGE du bassin de l'Yerres révisé,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI),

**Vu** les statuts en date du 28 avril 2021,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat implique la désignation de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au titre de la compétence « GeMAPI » par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner huit représentants titulaires et huit représentants suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du SyAGE,

**Considérant** qu'en outre, des élus doivent être désignés spécifiquement pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » parmi les délégués au titre de la compétence « GeMAPI », et qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » parmi les huit délégués désignés par la Métropole pour la compétence « GeMAPI »,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris peut proposer des représentants issus du Conseil métropolitain mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉSIGNE** en la qualité de délégués, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), au titre de la compétence « GeMAPI » :

Titulaires	Suppléant(e)s
1. NIASME Kristell	1. NGUYEN Caroline
2. GONZALES Didier	2. DADU Daniel
3. YAVUZ Métin	3. SPANO Cécile
4. RABANY Stéphane	4. MAUGER Christophe
5. VEDIE Arnaud	5. ANDRE Corinne
6. DIAS-DAS-ALMAS Joel	6. BEDU Vincent
7. HOUX Frederic	7. DEYSINE Stéphane
8. HANNI Vanessa	8. BOYE Alphonse

**DÉSIGNE** en la qualité de délégué, pour représenter la Métropole du Grand Paris au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » parmi les délégués précédemment désignés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant(e)</b>
1. VEDIE Arnaud	1.

**DIT** que cette délibération sera notifiée au SyAGE et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.